

Politique d'investissement

**Fonds régional
d'investissement
Jeunesse Mauricie
(FRIJM)**



Version mise à jour : Janvier 2010

Table des matières

Définition des termes utilisés	page 3
1.0 Le Forum Jeunesse Mauricie	page 4
2.0 La mission du Fonds régional d'investissement jeunesse	page 4
3.0 La gestion	page 4
4.0 Les objectifs prioritaires	page 5
4.1 Pour les actions jeunesse structurantes	page 5
4.2 Pour les projets ponctuels	page 5
5.0 Organismes – promoteurs admissibles aux subventions	page 5
6.0 Projets ponctuels et actions jeunesse structurantes	
6.1 Action jeunesse structurantes (AJS)	page 6
6.2 Processus d'élaboration des AJS	page 6
6.3 Projet ponctuel	page 7
6.4 Activités admissibles	page 7
6.5 Activités non admissibles	page 8
7.0 Dépenses	
7.1 Dépenses admissibles	page 8
7.2 Dépenses non admissibles	page 8
8. Processus de dépôt et d'analyse (projets ponctuels)	
8.1 Dates de dépôt et évaluation	page 9
8.2 Critères d'analyse	page 9
9. Aide financière	
9.1 Nature de l'aide financière	page 9
9.2 Modalités de versement de l'aide financière consentie	page 10
9.3 Modalités administratives	page 10
10. Soumission des demandes d'aide financière	
10.1 Documents requis pour une demande	page 11
10.2 Dépôt de la demande au FRIJM	page 11
 Annexe 1 : Cheminement d'une demande et politique de suivi	 page 12
 Annexe 2 : Processus de priorisation des objectifs pour la signature d'actions jeunesse structurantes	 page 15

Définition des termes utilisés

Fonds régional d'investissement jeunesse Mauricie (FRIJM)

Désigne l'enveloppe issue du Secrétariat à la jeunesse destinée à financer des projets ponctuels en Mauricie ainsi que des actions jeunesse structurantes, dont le versement s'échelonne jusqu'en mars 2014.

Immobilisation

Désigne les actifs tangibles (physiques), par exemple, l'équipement en fourniture de bureau et en matériel informatique.

Promoteur

Désigne l'organisme ou la personne responsable de la réalisation du projet.

Clientèle cible

Désigne la population des jeunes de 12 à 35 ans résidant sur le territoire de la région administrative de la Mauricie.

Portée locale

Désigne un territoire allant d'un quartier (ou secteur) à une municipalité.

Portée régionale

Désigne un territoire de trois (3) MRC ou villes de la Mauricie ou plus. La portée régionale d'un projet devra être prouvée par des lettres d'appui provenant d'acteurs des différents territoires ciblés.

Projet ponctuel

Désigne une réponse concrète à une réalité jeunesse utilisant des moyens d'actions spécifiques, ayant une portée définie (locale ou régionale) et visant une clientèle ciblée.

Action jeunesse structurante

Désigne une entente engageant le Forum Jeunesse Mauricie et d'autres partenaires portant sur une problématique jeunesse particulière et ciblée.

1. Le Forum Jeunesse Mauricie

Le Forum Jeunesse Mauricie est un organisme à but non lucratif, dûment incorporé, qui s'adresse à des jeunes de 12 à 35 ans et dont les principaux objectifs sont les suivants :

- 1- Favoriser la participation des jeunes au développement de la Mauricie ;
- 2- Assurer l'intégration de la préoccupation jeunesse dans la planification stratégique régionale et participer à la détermination et à la réalisation des priorités régionales ;
- 3- Initier et supporter des projets régionaux structurants et mobilisateurs ;
- 4- Favoriser la participation des jeunes dans leurs communautés et dans les instances décisionnelles locales et régionales ;
- 5- Gérer l'enveloppe budgétaire du Fonds régional d'investissement jeunesse Mauricie (FRIJM) ou de tout autre fonds qui pourrait lui être octroyé dans le but de favoriser l'atteinte des objectifs ;

Il joue un rôle de premier ordre dans la promotion de l'apport de la jeunesse au développement de la région.

2. La mission du Fonds régional d'investissement jeunesse Mauricie (FRIJM)

- ♦ Favoriser l'intégration sociale, communautaire, culturelle et professionnelle des jeunes de la Mauricie, en complémentarité avec les organismes existants, par un soutien financier à la réalisation de projets structurants dans la région.
- ♦ Favoriser l'établissement et le maintien des jeunes dans des milieux de vie dynamiques en stimulant et en soutenant leur contribution dans le développement économique et social de la région.
- ♦ Le FRIJM constitue un apport complémentaire aux interventions gouvernementales en matière de jeunesse et de développement régional.

3. La gestion

Le Forum Jeunesse Mauricie (FJM) est le gestionnaire du Fonds régional d'investissement jeunesse Mauricie (FRIJM). Le FJM est responsable de recevoir, d'analyser et éventuellement de financer les projets déposés dans le cadre du FRIJM. Le FJM est également responsable d'effectuer un suivi administratif sur

tous les projets retenus et doit rendre compte de sa gestion au Secrétariat à la jeunesse.

4. Les objectifs prioritaires

Le Forum Jeunesse Mauricie s'est donné des objectifs qui, dans le cadre du Fonds régional d'investissement jeunesse, serviront à baliser les investissements et les actions à venir. Ces objectifs sont :

4.1 Pour les actions jeunesse structurantes

1. Inciter les jeunes à compléter leur scolarité et à se former au niveau professionnel et technique favorisant ainsi leur insertion socioprofessionnelle ;
2. Soutenir la lutte au suicide des jeunes, la lutte contre l'exclusion sociale notamment au niveau de la santé mentale et de la prévention de la criminalité. Favoriser les initiatives apportant un soutien social concret aux jeunes ;
3. Favoriser le mentorat, tutorat, la création de liens intergénérationnels ainsi que le partage d'expertise et de connaissances ;
4. Favoriser la relève entrepreneuriale et les activités visant à faciliter le transfert d'entreprise à des jeunes entrepreneurs ;
5. Soutenir des projets réalisés par les jeunes qui visent l'innovation sociale, le développement du leadership et qui intègrent les notions du développement durable et endogène.

4.2 Pour les projets ponctuels

1. Inciter les jeunes à compléter leur scolarité et à se former au niveau professionnel et technique favorisant ainsi leur insertion socioprofessionnelle ;
2. Soutenir la lutte au suicide des jeunes, la lutte contre l'exclusion sociale notamment au niveau de la santé mentale et de la prévention de la criminalité. Favoriser les initiatives apportant un soutien social concret aux jeunes ;
3. Soutenir les **jeunes entrepreneurs** dans l'embauche de **jeunes employés** ;
4. Favoriser le mentorat, tutorat, la création de liens intergénérationnels ainsi que le partage d'expertise et de connaissances ;
5. Lutter contre l'exode des jeunes, développer chez les jeunes une meilleure connaissance de leurs milieux d'origine.
6. Soutenir des projets réalisés par les jeunes qui visent l'innovation sociale, le développement du leadership et qui intègrent les notions du développement durable et endogène.

5. Organismes – promoteurs admissibles aux subventions

- Les coopératives dont les objets sont similaires à ceux d'un organisme à but non lucratif ;

- Les organismes à but non lucratif ;
- Les jeunes, obligatoirement parrainés par un organisme admissible qui le fait de façon bénévole ;
- Les entreprises privées, **uniquement** dans le cadre de l'objectif prioritaire suivant : *Soutenir les jeunes entrepreneurs dans l'embauche de jeunes employés ;*

L'organisme – promoteur doit être établi en Mauricie et le projet subventionné doit se dérouler principalement en Mauricie amenant des retombées concrètes pour les jeunes de la région.

Un jeune ou un groupe de jeunes âgés entre 12 et 35, peuvent déposer un projet. Ils doivent obligatoirement être parrainés par un organisme admissible. Ce dernier sera responsable de la reddition de compte financière relative au projet et appuiera les jeunes dans la réalisation de leur projet. Les jeunes participants doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et résider en Mauricie

Le jeune entrepreneur qui fait une demande doit (objectif 3) :

- Démontrer que son entreprise est légalement constituée et en activité depuis plus d'un an ;
- Démontrer qu'il est âgé de 35 ans et moins et qu'il est propriétaire majoritaire de l'entreprise ;
- Démontrer qu'il bénéficie de l'encadrement d'un parrain, soit un organisme légalement constitué (exemple : SADC, CLD, institution financière, etc...)

6. Projets ponctuels et actions jeunesse structurantes

Le Fonds régional d'investissement jeunesse soutient financièrement deux types d'interventions soit, les projets ponctuels ainsi que les actions jeunesse structurantes.

6.1 Action jeunesse structurante (AJS)

Les actions jeunesse structurantes sont d'une durée variant de plus d'une année à trois ans et doivent associer au moins trois partenaires distincts. L'AJS doit être de portée régionale, ce qui devra être prouvé par implication concrète d'acteurs des différents territoires ciblés dans l'élaboration et la réalisation du projet. L'AJS ne doit pas se substituer aux programmes gouvernementaux existants ou dédoubler des services déjà existants sur le territoire visé.

6.2 Processus d'élaboration :

La signature d'une AJS peut prendre plusieurs mois en raison du grand nombre de partenaires impliqués dans le projet. Les promoteurs souhaitant signer une telle entente doivent prendre contact avec Isabelle Bordeleau, directrice générale,

afin de vérifier l'admissibilité du projet et amorcer le travail de concertation visant la signature éventuelle d'une entente.

6.3 Projet ponctuel

Un projet est de nature ponctuelle, c'est-à-dire que sa réalisation doit se situer à l'intérieur d'une période bien délimitée dans le temps. La réalisation de l'activité peut cependant s'échelonner sur plus d'un exercice financier du FRIJM. L'activité peut ne compter qu'un seul partenaire soit le demandeur.

Le FRIJM ne peut pas financer plus de deux éditions d'un même projet. Dans le cas d'une deuxième édition, le montant accordé, s'il y a lieu, sera de 50 % de la somme accordée pour la première édition. En effet, après la première édition, une évaluation devra être effectuée et une nouvelle demande devra être présentée au comité d'investissement du FRIJM.

6.4 Activités admissibles

Toute activité qui rencontre la mission et au moins un objectif prioritaire FRIJM et visant spécifiquement les jeunes mauriciens peut constituer une activité admissible à l'aide financière. L'activité doit toucher minimalement 75% de jeunes de 12 à 35 ans.

- Pour le volet jeune entrepreneur (**objectif 3**), le projet doit :
 - Viser l'embauche d'un jeune de 30 ans ou moins détenant un diplôme relié à l'objectif identifié dans la demande ;
 - Démontrer les perspectives de maintien en emploi au terme de l'intervention financière du FRIJM, sans quoi le jeune entrepreneur devra décrire les efforts consentis afin d'aider le jeune employé dans ses démarches de recherche d'emploi ;
 - Solliciter une participation financière d'une durée maximale de 12 mois;
 - Solliciter une participation maximale de 50 % des coûts admissibles de l'embauche, jusqu'à concurrence de 12 000 \$. Le total des contributions du FRIJM et des autres programmes gouvernementaux provinciaux et fédéraux ne pourra dépasser 50 % du coût total du projet.
- L'activité ne doit pas se substituer aux programmes gouvernementaux existants ou dédoubler les projets et les services déjà existants sur le territoire visé par le projet.
- Le projet et ses retombées doivent avoir un impact dans les limites du territoire de la région administrative de la Mauricie.

6.5 Activités non admissibles

- Les demandes de commandites.
- La création d'entreprises privées.
- La création d'organismes dont les objets sont apparentés à d'autres organismes existants.
- Le projet admissible à un programme d'aide financière régulier d'un organisme gouvernemental ne peut faire l'objet d'une aide financière au FRIJM. Cependant, un projet, partiellement financé par des programmes gouvernementaux, peut bénéficier d'un soutien complémentaire.
- Le projet ne devra pas créer des emplois qui se substituent aux emplois déjà existants chez l'organisme demandeur.

7. Dépenses

7.1 Dépenses admissibles

- Les dépenses liées directement à la réalisation des activités du projet.
- La rémunération du personnel affecté exclusivement à la réalisation des activités du projet.
- La location de l'équipement nécessaire à la réalisation des activités du projet.
- Dans le cadre de **l'objectif 3** (*soutien aux jeunes entrepreneurs*) les dépenses admissibles sont les dépenses reliées directement à la création **d'un nouvel emploi** au sein de l'entreprise soit :
 - Le salaire du jeune employé ;
 - Les avantages sociaux jusqu'à un maximum de 16 % ;

Une deuxième et dernière demande, pour un nouvel emploi, pourra être effectuée aux mêmes conditions moyennant la démonstration que le premier employé est toujours en fonction au sein de l'entreprise.

7.2 Dépenses non admissibles

- Les dépenses effectuées avant la date **d'acceptation** de la demande d'aide financière du FRIJM.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme sur une base régulière, au financement de son service de la

dette, au remboursement d'emprunts à venir, à des acquisitions d'immobilisations ou au financement d'un projet déjà réalisé.

8. Processus de dépôt et d'analyse (projets ponctuels)

8.1 Dates de dépôt et évaluation

- ❖ La réception des demandes de subvention pour les projets se fera dans le cadre de deux appels de projets annuellement. Les projets soumis devront respecter les dates de tombées qui seront publicisé lors du lancement de ces appels. Seuls les dossiers complets reçus à ces dates seront considérés admissibles ;
- ❖ Le comité d'investissement, après analyse des dossiers par l'analyste, se réunit pour prioriser les projets à financer dans la cadre de l'appel de projet en cours ;
- ❖ Un dossier incomplet à la date limite ne sera pas traité ou sera traité à l'appel suivant si la situation s'est régularisée ;
- ❖ Toutes les décisions du comité d'investissement du Fonds régional d'investissement jeunesse Mauricie sont finales et sans appel.

8.2 Critères d'analyse

- ❖ Analyse financière : validité, pertinence et réalisme des coûts ;
- ❖ Variété des contributions et des bailleurs de fonds ;
- ❖ Correspondance aux objectifs prioritaires (niveau de concordance et de quelle façon) ;
- ❖ Pertinence du projet par rapport aux besoins des jeunes et aux objectifs prévus ;
- ❖ Crédibilité et capacité du promoteur à réaliser le projet (incluant celles de ses partenaires) ;
- ❖ Faisabilité du projet ;
- ❖ Retombées pour la jeunesse mauricienne ;

Les projets sont choisis selon leur pertinence et leur concordance avec les objectifs prioritaires du FRIJM. Le comité d'investissement peut ne pas accorder l'ensemble de l'enveloppe disponible si les projets ne répondent pas adéquatement aux critères. Dans un tel cas, les sommes n'ayant pas été engagées seront disponibles lors du prochain appel de projet ;

9. Aide financière

9.1 Nature de l'aide financière

- Le total des dépenses admissibles d'un projet doit s'élever à au moins 2 500 \$.
- L'aide financière prend la forme d'une subvention n'excédant pas 75% des dépenses admissibles du projet pour la première année.

- Le montant maximal admissible pour chaque projet ponctuel est de 12 000 \$. Il n'y a aucune distinction entre les projets qu'ils soient de nature locale ou régionale. Cependant, à qualité égale, les projets rejoignant le plus de participants et couvrant plus de territoire seront favorisés ;
- Le montant maximal admissible pour chaque AJS est de 100 000 \$ annuellement.
- Sauf exception, le financement provenant du FRIJM et des autres programmes gouvernementaux provinciaux et fédéraux ne doit pas dépasser 80 % du financement total du projet pour les organismes à but non lucratif et 50 % du financement total du projet pour les organismes privés.

9.2 Modalités de versement de l'aide financière consentie

Sous réserve des disponibilités financières, et selon la valeur du montant consenti, la contribution financière accordée fera l'objet de deux ou trois versements.

Pour une subvention de 12 000 \$ et moins : deux versements

- 75 % à la signature de la convention financière
- 25 % au dépôt du rapport final dûment complété.

Pour une subvention de 12 001 \$ et plus : trois versements annuels

- 50 % à la signature de la convention financière
- 25 % à la remise du rapport d'étape dûment complété
- 25 % à la remise du rapport final dûment complété

Ces pourcentages s'appliquent de façon générale mais peuvent être modifiés sur décision du comité d'investissement dans les cas le nécessitant. Le nombre de versements demeure cependant constant.

9.3 Modalités administratives

Chaque promoteur doit signer un protocole d'entente afin de recevoir l'aide financière qui lui a été accordée. Cette convention porte sur les responsabilités et les devoirs respectifs des parties en présence.

Le Forum Jeunesse Mauricie se réserve le droit, sur décision du comité d'investissement et après évaluation de la situation avec le promoteur, de résilier le protocole d'entente si ce dernier :

- a- Fait une fausse déclaration ;
- b- Fait défaut de respecter ses obligations telles que stipulées dans le protocole d'entente ;

- c- Est en situation de saisie, de faillite ou de cession de biens, de liquidation ou de cessation de ces activités.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, les sommes non versées du protocole d'entente ne sont pas exigibles.

10. Soumission des demandes d'aide financière

10.1 Documents requis pour une demande d'aide financière

Le dossier de demande d'aide financière doit comporter :

- ♦ Le formulaire du FRIJM dûment rempli (disponible aux bureaux du Forum Jeunesse Mauricie ainsi que sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.forumjeunessemauricie.com) ;
- ♦ Les lettres patentes ou autre document constitutif officiel ;
- ♦ Les états financiers des deux dernières années de l'organisme – promoteur;
- ♦ Une résolution désignant la personne autorisée à agir au nom du promoteur dans le cadre de la demande d'aide financière ;
- ♦ Le jeune entrepreneur doit fournir son plan d'affaires, une description du projet ainsi que le formulaire du parrain dûment complété.

10.2 Dépôt de la demande au FRIJM

Le promoteur doit déposer sa demande **en version électronique (CD ou courriel) et envoyer un exemplaire papier, dûment signé.** Par ailleurs, afin de valider la recevabilité du projet, il est fortement suggéré de nous contacter avant de nous envoyer votre demande. Les documents doivent être acheminés à l'adresse suivante :

**Fonds régional d'investissement jeunesse Mauricie (FRIJM)
1, rue Fusey, 3^e étage
Trois-Rivières (Québec) G8T 2T2**

Pour tout renseignement additionnel :

Marie-Pier Allard

Téléphone : (819) 697-3993, poste 1

Télécopieur : (819) 697-3436

Courriel : mpallard@forumjeunessemauricie.com

Secrétariat
à la jeunesse

Québec 

Le FJM est soutenu financièrement par le gouvernement du Québec, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.

Annexe 1 : Cheminement d'une demande au Fonds régional d'investissement jeunesse Mauricie et politique de suivi

Tous les projets déposés au FRIJM suivront le cheminement suivant :

Accueil et analyse de la demande

1. Réception (admissibilité et vérification si le dossier est complet) ;
2. Demande d'avis externe si nécessaire (local, régional, sectoriel ou expertise) ;
3. Analyse par un agent (admissibilité du promoteur, pertinence du projet et des objectifs, concordance avec notre politique d'investissement) ;
4. Envoi, si tel est le cas, d'une lettre de non recevabilité (incluant les motifs) ;

Évaluation de la demande

5. Dépôt au comité du FRIJM pour l'évaluation du projet ;
6. Sélection par le comité (selon critères de la politique d'investissement en vigueur) ;
7. Priorisation du dossier en relation avec les autres projets reçus. Les projets ayant reçu les meilleures côtes sont financés dans un ordre décroissant jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe disponible. Tous les projets admissibles peuvent donc ne pas être financés, en raison des disponibilités budgétaires.

Critères d'analyse

- Analyse financière : validité, pertinence et réalisme des coûts ;
- Variété des contributions et des bailleurs de fonds ;
- Correspondance aux objectifs prioritaires (niveau de concordance et de quelle façon) ;
- Pertinence du projet par rapport aux besoins des jeunes et aux objectifs prévus ;
- Crédibilité et capacité du promoteur à réaliser le projet (incluant celles de ses partenaires) ;
- Faisabilité du projet ;
- Retombées pour la jeunesse mauricienne ;

Si la réponse est défavorable

8. Lettre indiquant les motifs du refus de l'octroi de l'aide financière ;
9. Fermeture du dossier (les décisions du comité d'investissement sont finales et sans appel) ;

Si la réponse est favorable

10. Lettre confirmant l'acceptation du projet **ET** énoncé des conditions de versement de l'aide financière ainsi que de l'échéancier ;
11. Préparation et présentation du protocole d'entente ;

12. Vérification des conditions d'acceptation et de la confirmation de la structure de financement préalable à la signature du protocole d'entente ;
13. Signature du protocole d'entente et 1^{er} versement;
14. Versement selon les modalités du protocole d'entente ;
15. Médiatisation du projet, s'il y a lieu.

Dans le cas d'une action jeunesse structurante (AJS), si le projet est admissible et a reçu une réponse favorable au conseil d'administration :

16. Rencontre entre les différents partenaires et bailleurs de fonds de l'entente afin de s'entendre sur le financement à combler pour les années visées. L'analyste négocie les termes du financement dans les limites imposées par le conseil d'administration lors de la présentation du projet et en concordance avec la politique d'investissement au niveau des dépenses admissibles. À la conclusion de l'entente les étapes 10 à 14 sont effectuées.
17. En acceptant la subvention, le promoteur s'engage à :
 - collaborer avec le FJM dans une démarche de suivi périodique du projet;
 - rembourser les sommes non dépensées du montant d'argent accordé;
 - offrir une visibilité et mentionner de façon convenable que le projet a bénéficié de l'aide du Forum Jeunesse Mauricie.

Suivi

18. Réception des rapports d'étape et final du projet. Une analyse exhaustive du projet est effectuée. Les versements sont émis lorsque les rapports démontrent l'atteinte des résultats visés et si non, les raisons expliquant ce résultat. L'ensemble des pièces justificatives, pour les postes budgétaires financés par le FRIJM, est nécessaire au décaissement des sommes prévues au protocole. Un solde minimal est conservé et versé uniquement à la réception du rapport final et des pièces justificatives.

Le promoteur doit remettre au FJM un rapport financier et un rapport des activités complet avec pièces justificatives dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du projet.

Si le dossier est complet et que tous les éléments de l'analyse sont satisfaisants :

19. Après analyse des rapports, il y a le décaissement des sommes restantes prévues au protocole **ou** le décaissement du maximum admissible considérant les dépenses réellement effectuées.
20. Fermeture du dossier.

Si le dossier présente des lacunes graves et que les pièces justificatives sont manquantes ou que les résultats n'ont pas été atteints et ce, sans éléments pertinents pouvant justifier ces résultats :

21. Évaluation des pièces justificatives manquantes par rapport aux décaissements déjà effectués, évaluation globale du projet et de la pertinence du financement déjà accordé. Si l'évaluation est insatisfaisante, le Forum Jeunesse Mauricie évaluera la possibilité de récupérer les sommes déjà versés.

S'il s'avère que les dépenses totales du projet sont moindres que prévu :

22. Évaluation des versements restants à effectuer et révision à la baisse du dernier versement prévu en accord avec les sommes réellement décaissées par le promoteur pour le dit projet.

S'il s'avère que le déroulement du projet fait en sorte que le promoteur a reçu des sommes pour lesquelles il ne peut justifier les dépenses :

23. Le Forum Jeunesse Mauricie se réserve le droit d'entamer des procédures de recouvrement pour les sommes versées en trop.

Procédures de recouvrement :

24. Appel téléphonique au promoteur et envoi d'une lettre mentionnant la somme à récupérer, dans un délai fixé, et expliquant les motifs pour lesquels ces sommes sont demandées en référant aux clauses du protocole d'entente signé avec le promoteur. Il y aura aussi prise de rendez-vous pour expliquer la situation et validation des éléments ayant mené à cette décision.
25. Si le promoteur n'obtempère pas ou ne démontre aucune ouverture à régler le différent : embauche d'une firme d'avocat qui pourra servir de médiateur ou entreprendre des démarches légales afin de récupérer les sommes versées en trop. Dans un tel cas, l'opportunité de recourir à une firme de recouvrement pourra aussi être envisagée.

Annexe 2 : Processus de détermination des objectifs prioritaires

Nous sommes impliqués depuis plusieurs années au sein de différents comités régionaux et locaux dont les tables jeunesse locales. Ces comités nous permettent de constater les priorités et les besoins en matière de jeunesse dans chacun des territoires de la Mauricie. De plus, nous avons collaboré, entre autres, à l'élaboration du plan quinquennal de la Conférence régionale des élus de la Mauricie et à l'organisation du Forum citoyen mauricien qui a inspiré notre réflexion.

Les objectifs retenus pour la signature d'AJS et de projets ponctuels sont directement inspirés de ces préoccupations et du travail de ces comités. Les objectifs ont été validés et remis à jour lors de notre dernier Lac-à-l'épaule en mai 2009. Par l'identification de nos objectifs prioritaires, nous travaillons de concert et en accord avec les principaux intervenants jeunesse de la Mauricie.